 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-014</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b>  <b>Arrêté temporaire</b>  <b>Portant réglementation de la circulation sur la VC 110 classée</b>  <b>route à grande circulation en agglomération</b></p>
--	--

## 6.4.2 TOUR DE LA PROVENCE

### Le Maire de ROBION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>e</sup> partie ;  
**Vu** l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 10 janvier 2024 ;  
**Vu** la demande de la société CARMASPORT sise 2 rue Henri Barbusse 13001 MARSEILLE ;  
**Considérant** que le passage de la course cycliste TOUR DE LA PROVENCE nécessite la fermeture de la route des Alpes, l'avenue Aristide Briand et l'avenue de Provence pendant le passage des coureurs ;  
**Sur** proposition de Madame la Directrice des services techniques ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 9 février 2024, entre 13 heures et 14 heures, la circulation sera interdite route des Alpes, avenue Aristide Briand et avenue de Provence pour permettre le passage de la course cycliste, TOUR DE LA PROVENCE.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que la fermeture de la voie sera assurée par la Garde républicaine, la gendarmerie et les commissaires de course.

La personne responsable chez la société CARMASPORT est :

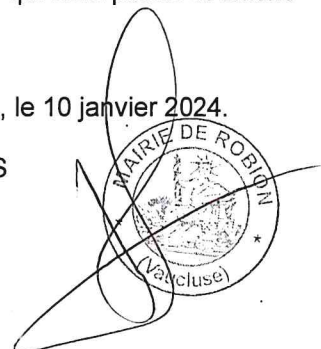
Tom GALY

Tél : 07.60.77.05.60.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Madame la Directrice des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, la société CARMASPORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ROBION, le 10 janvier 2024.  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES



Certifié exécutoire, l'arrêté  
 ayant été affichée  
 le